



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

**Bureau de la réglementation
et des élections**

N° DCL-BRENV-2021-33-1

**Installations classées soumises
à enregistrement**

**Mise à la consultation du dossier
d'exploitation d'une installation
de transit et retraitement de déchets
inertes sur la commune d'EPERVANS**

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2515-1.a et 2517-1,

Vu la demande formulée par la Société DBTP (Delaporte bâtiments travaux publics) - siège social : 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS, concernant l'exploitation d'une installation de transit et retraitement de déchets inertes sur le territoire de la commune d'EPERVANS,

Vu le rapport, en date du 14 janvier 2021 de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que la commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source est la commune d'EPERVANS, commune d'implantation et la commune d'OUROUX-SUR-SAONE, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans la commune d'EPERVANS, pendant 4 semaines minimum,

du lundi 22 février 2021 au lundi 22 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'EPERVANS et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h, le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, les 1^{er} et 3^e samedi du mois de 8 h 30 à 12 h dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Page 1/2

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie d'EPERVANS, commune d'implantation et la commune d'OUROUX-SUR-SAONE, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet.

Cette opération sera effectuée à la diligence du maire qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans «Le Journal de Saône-et-Loire» et «l'Exploitant Agricole» et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux d'EPERVANS et OUROUX-SUR-SAONE devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 - Le registre d'enquête sera clos par le maire d'EPERVANS et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 – La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 – M. le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les maires d'EPERVANS et OUROUX-SUR-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à MACON, le
Le Préfet,

02 FEV. 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
David-Anthony DELAVOËT